



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU.

#### Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,  
Monique MORENO à Martine MUNOZ,  
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

#### Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,

Stéphane RODIER, Maire de Thiers, ouvre la séance à 19H00.

Désignation de la secrétaire de séance : Sophie DELAIGUE

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	28	3	31

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
2. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) ;
3. Convention Cellule Territoriale d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ;

### POLICE MUNICIPALE

4. Convention fourrière ;

### CULTURE

5. Autorisation demandes de subventions actions culturelles ;
6. Avenant convention bambin bouquine pour 2024 ;

### CADRE DE VIE

7. Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de l'année 2022 ;

### SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

8. Demande de subvention au Fond d'Aide Football Amateur (FAFA) ;
9. Versement subvention au Centre d'Art Contemporain (CAC) ;
10. Versements subventions exceptionnelles ;
11. Rapport après la première année de Délégation de Service Public Iloa (DSP) ;

### FINANCES

12. Décision modificative n°6 -budget PRINCIPAL ;
13. Décision modificative n°4 - budget annexe ASSAINISSEMENT ;
14. Décision modificative n°4 –budget annexe PERILS ;
15. Ouverture quart des dépenses d'investissement 2024 - budget PRINCIPAL ;
16. Ouverture quart des dépenses d'investissement 2024 - budget annexe EAU ;
17. Ouverture quart des dépenses d'investissement 2024 - budget annexe ASSAINISSEMENT ;
18. Ouverture quart des dépenses d'investissement 2024 - budget annexe ANRU ;
19. Ouverture quart des dépenses d'investissement 2024 - budget annexe SIC ;
20. Ouverture quart des dépenses d'investissement 2024 - budget annexe PERILS ;
21. Provisions pour risques et charges – budget PRINCIPAL ;
22. Provisions pour risques et charges – budget annexe SIC ;
23. Provisions pour risques et charges – budget annexe PERILS ;
24. Admissions créances éteintes – budget annexe EAU ;
25. Admissions créances éteintes – budget annexe ASSAINISSEMENT ;
26. Résiliation de l'accord-cadre valant acte d'engagement et cahier des charges de fournitures courantes et de services en cours entre la société publique locale (SPL) Gaïa et la Ville de Thiers ;
27. Présentation du nouvel accord cadre valant acte d'engagement et cahier des charges entre la Société Publique Locale (SPL) Gaïa et la Ville de Thiers ;
28. Approbation du montant libre de l'attribution de compensation ;
29. Remboursement exceptionnel ;
30. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – versement d'acomptes par anticipation ;
31. Subvention suite à travaux 34 rue des papeteries ;

### MARCHES PUBLICS / ASSURANCES

32. Marché de souscription des contrats d'assurance de la Ville de Thiers ;
33. Marché de location avec option d'achat de véhicules pour la Régie des eaux– avenant 1 ;

### RESSOURCES HUMAINES

34. Adhésion a la mise en œuvre des missions relatives à la sante, la sécurité et la qualité de vie au travail du centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
35. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
36. Remboursement aux agents de la collectivité des frais engagés dans le cadre du suivi de la formation de permis professionnels ;



37. Protection sociale complémentaire – garantie prévoyance : mandat au Centre De Gestion 63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif ;
38. Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence pour convention de participation en matière de prévoyance ;
39. Mise à jour du tableau des emplois suite a avancement de grade ;
40. Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Ville de Thiers ;
41. Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Ville de Thiers : proposition complémentaire.

#### POINT COMPLEMENTAIRE

42. Octroi de la protection fonctionnelle à Claude GOUILLON CHENOT – 1<sup>er</sup> co-adjoint au maire

### PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

### DELEGATION DU MAIRE

#### **DCM 2023 - 74 Mission d'accompagnement au dépôt du permis de construire pour la rénovation de l'ancien bar-tabac Le Fontenoy - Avenant 1**

La Ville de Thiers a conclu un marché de prestations intellectuelles pour l'accompagnement au dépôt du permis de construire pour la rénovation de l'ancien bar-tabac Le Fontenoy avec la société STUDIO MUN (63000 CLERMONT-FERRAND), mandataire du groupement, pour un montant total de 3000 euros HT. Il a été conclu une avenant n°1 afin de modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement.

#### **DCM 2023 - 77 Bail consenti au profit de l'Etat pour les locaux sis 10 Place Antonin Chastel à THIERS**

Un acte administratif a été établi le 7 septembre 2017 entre l'Etat et la Commune de THIERS pour la location d'un bien sis 10 Place Antonio Chastel à THIERS destiné à accueillir la caserne de la Gendarmerie pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, moyennant un loyer annuel fixé à 20 000 euros.

Un avenant n°1 en date du 5 janvier 2021 constate la première révision triennale qui a porté le loyer annuel à un montant de 20 790 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cette location est arrivée à expiration le 31 août 2022.

Le Maire de THIERS décide de signer le bail consenti au profit de l'Etat pour le bien situé 10 Place Antonio Chastel, section AO 129, à THIERS, abritant la caserne de Gendarmerie, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2031.



### **DCM 2023 - 78 Avenant n°3 au bail consenti au profit de l'Etat pour les locaux sis rue du 8 mai à THIERS**

Un acte administratif a été établi le 17 décembre 2012 entre l'Etat et la Commune de THIERS pour la location d'un bien sis rue du 8 mai à THIERS destiné à accueillir les bureaux de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel fixé à 6 000 euros.

Un avenant n°1 en date du 20 novembre 2019 porte le loyer annuel à un montant de 6 360 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'avenant n°2 en date du 23 mars 2022 porte prolongation d'occupation de 13 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022 et une révision triennale du loyer.

Le Maire de THIERS décide de signer l'avenant n°3 au bail consenti au profit de l'Etat pour le bien situé Rue du 8 mai à THIERS, portant prolongation pour une nouvelle durée de 10 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 juillet 2023.

### **DCM 2023 - 80 Marché de travaux - Remplacement d'équipement hydraulique et mise en place d'une trappe au regard sis D201 Saint Remy sur Durolle**

Suite aux nombreuses modifications de ces dernières années, le nombre de pièces de raccordement s'est multiplié, rendant le système du réducteur de pression sis sur la D201 à Saint Remy sur Durolle, fragile et non-sécuritaire.

La Ville de Thiers a décidé de remplacer l'équipement hydraulique et de mettre en place une trappe sur ce regard. Dans ce cadre, un marché public de travaux pour le remplacement de l'équipement hydraulique et la mise en place d'une trappe au regard sis sur la D201 à Saint Remy sur Durolle a été conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE), pour un montant total de 29 640.00 euros HT.

### **DCM 2023 - 81 Marché de travaux - Confortement du mur du cimetière Saint-Jean**

Suite à l'effondrement d'un mur privé fin 2020, mitoyen au cimetière Saint-Jean, il est apparu que le mur de soutènement du cimetière appartenant à la Ville était en très mauvais état et devait faire l'objet de travaux de confortement. Dans ce cadre le marché public de travaux pour le confortement du mur du cimetière Saint-Jean est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE), pour un montant total de 202 887.30 euros HT.

Le Maire invite l'Assemblée à faire part de ses questions :

Philippe BARRAU concernant la DCM 2023 - 81 concernant les travaux du mur Saint Jean demande des précisions si du point de vue juridique, la propriétaire a accepté de bâtir ce mur sur son terrain ou si elle le cède à la Mairie.

David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme précise qu'envisager la cession de terrain n'est pas nécessaire, la propriétaire accepte l'accès des techniciens sur son terrain pour la construction de ce mur qui reste en limite de propriété dans le domaine de la municipalité.

Le Maire indique que le mur de soutènement qui est la source du problème appartient bien à la collectivité.

Claire JOYEUX demande le montant des loyers défini dans la DCM 2023-77 concernant la gendarmerie.

Le Maire précise que le montant du loyer est de 16 302 euros et qu'avec les charges ce montant est d'un peu plus de 20 000 euros. Concernant le DCM 2023-78 le montant du loyer est de 6 543 euros HT par an, sur une période réduite.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



La réforme prévue par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 mise en application le 1<sup>er</sup> juillet 2022 a pour objet de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal ayant été modifié par délibération du 14 décembre 2020, il convient de nouveau de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal sur différents articles :

- Article 1.1 : Convocation du Conseil Municipal ;
- Article 1.11 : Prise de décision
- Article 1.3 : Fréquence des réunions et localisation ;
- Article 2.1 : Quorum
- Article 2.2 : Pouvoirs
- Article 2.3 : Elaboration de la liste des délibérations et du procès-verbal ;
- Article 2.4 : Adoption du procès-verbal ;

Ces modifications ont été validées lors d'une commission qui s'est tenue le 21 novembre 2023.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE questionne concernant sur la mise en place d'un déontologue au sein de la collectivité.

Le Maire précise que cette désignation sera faite pour répondre à la loi.

Philippe BARRAU et Claire JOYEUX souhaitent avoir des précisions sur la notion de « Ne Participe Pas au Vote (NPPV) ». Ils demandent que le règlement intérieur précise que les élus qui « ne prennent pas part au vote » sont ceux qui :

- Soit refuse de voter
- Soit ont un conflit d'intérêt et dans ce cas, doivent sortir de la salle.

Le Directeur Général des Services précise qu'il est proposé aux élus présents 3 possibilités de vote à savoir l'Abstention, le vote Contre et le vote Pour. La réglementation ne prévoit pas que le NPPV ait un autre motif que le conflit d'intérêt. Le fait de sortir de la salle lors d'un vote en NPPV est toujours une meilleure façon de faire, cela élimine les possibles suspicions de pression sur l'assemblée en étant présent au moment du vote.

Claire JOYEUX indique sur le paragraphe 2.2 sur les pouvoirs. Il avait été envisagé lors de la réunion de travail, la possibilité de laisser un pouvoir en cas d'obligation de quitter la séance.

Le Maire propose de préciser sur le règlement intérieur qu'un pouvoir peut être donné non seulement avant l'ouverture mais aussi en cours de séance pour raison majeure.

A noter au cours de ce débat : Interruption de séance suite à la manifestation des agents municipaux à l'extérieur de l'hôtel de ville.

Le Maire suspend la séance à 19h18 pour laisser la parole aux représentants syndicaux.

Le Maire reprend la séance à 19h28.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité**



## **2. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE (ADIT)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Depuis le 25 mai 2018 l'ensemble des organismes publics a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO). Le Délégué à la Protection des Données est un acteur clé du système de gouvernance des données personnelles. Il apporte son expertise auprès de la Collectivité afin que celle-ci puisse s'assurer de la conformité des traitements en matière de protection des données.

Le Conseil Départemental a proposé la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données. Il s'agit de la création d'un second poste au sein de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT 63). Cette mutualisation permet à la collectivité de se mettre en conformité.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au service proposé par le Conseil Départemental pour le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de ce service lui permettant de solliciter l'agence.

La Commune a été informée par courrier suite à l'envoi de cette délibération de la nécessité de compléter cette démarche par l'adhésion à l'ADIT.

Pour mémoire, le service relatif au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) de l'ADIT représente un coût annuel de 2 875 euros HT (3 450,00 euros TTC).

Le coût de l'adhésion simple à l'ADIT est de 0,20 centimes par habitant (selon le mode de calcul de l'ADIT base population DGF 2022 à 12 496) soit 2 499,20 euros HT (2 999.04 TTC/an). Ce montant est plafonné à 3 000 euros HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adhère** à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Autorise**, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la Commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir :
  - 0,2 € HT / habitant plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité**

## **3. CONVENTION CELLULE TERRITORIALE D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION (CTAI)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En 2021, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, la ville de THIERS et le Conseil départemental se sont mobilisés pour la mise en œuvre d'une action qui vise à favoriser l'intégration des familles primo-arrivantes principalement érythréennes.

L'engagement des collectivités et la mobilisation des crédits de l'Etat au titre d'un projet territorial d'intégration a permis de proposer un accompagnement social renforcé porté par l'association CECLER. Conformément aux orientations du Ministère de l'Intérieur, de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) et de la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) pour la mise en place des Territoires d'Intégration, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS ont souhaité poursuivre l'engagement initié en 2021 au titre du Pacte Territorial d'Accueil et d'Intégration. Cette volonté se traduit en 2022 par la contractualisation avec l'Etat d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).



Pour rappel, le CTAI signé vise à améliorer la vie des primo-arrivants, en particulier des bénéficiaires de la protection internationale, en levant les freins à l'intégration. Il s'appuie sur les politiques publiques portées à la fois par la Communauté de commune et la Ville, dans le cadre des 5 axes présentés par l'instruction de la Direction interministérielle pour l'Accès à la Nationalité (DIAN) du 25 janvier 2022 :

- l'intégration par l'emploi doit constituer une priorité absolue,
- les bénéficiaires de la protection internationale et les femmes doivent faire l'objet d'une attention particulière,
- la société civile a un rôle essentiel pour assurer une intégration réussie,
- la dynamique des Territoires d'intégration avec les collectivités locales doit être étendue et encore approfondie,
- la Politique d'intégration des étrangers requiert une forte implication du corps préfectoral sur la base d'un diagnostic et d'une feuille de route partagée.

Ce contrat s'adresse à un public spécifique. Les primo-arrivants sont des ressortissants d'un pays tiers à l'UE (extra-européens), séjournant régulièrement en France pour motifs familiaux, professionnels, humanitaires et ayant vocation à s'installer durablement. Ils incluent en particulier les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés, protection subsidiaire, apatrides) qui restent le public prioritaire. Les bénéficiaires d'une protection temporaire (déplacés ukrainiens) sont également concernés au regard de l'évolution du contexte de 2022.

Ne sont pas des primo-arrivants : étudiants internationaux, demandeurs d'asile, mineurs non accompagnés, étrangers en situation irrégulière.

Par leur participation, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de Thiers réaffirment leur volonté d'œuvrer en faveur de l'intégration des publics primo-arrivants en mobilisant les dispositifs de droit commun ou les dispositifs spécifiques et en impliquant l'ensemble des acteurs, institutionnels, privés et associatifs.

Le portage et la coordination du Contrat territorial sont assurés par le CIAS de Thiers Dore et Montagne, qui sera également signataire de la convention.

Pour 2023, il est proposé de renouveler ce CTAI pour une durée d'un an et de signer une nouvelle convention avec l'Etat selon les 3 axes suivants :

- Axe 1 - Soutenir l'accompagnement global renforcé ;
- Axe 2 - Favoriser l'apprentissage et la maîtrise de la langue ;
- Axe 3 - Améliorer l'accès à la formation professionnelle et l'emploi.

Ce renouvellement inclut la participation de l'Etat qui s'élève à 40 000 euros et qui s'ajoute au reliquat de 28 354 euros pour la mise en œuvre de l'axe 2 du CTAI, ainsi qu'une participation de TDM à hauteur de 6 335 euros.

En ce qui concerne l'axe 2, qui est de favoriser l'apprentissage du français et la maîtrise de la langue, un état des lieux des besoins et des différentes formations linguistiques existantes sur le territoire a été réalisé. Suite à ce diagnostic, il a été proposé de mettre en place des permanences pour l'évaluation et l'orientation des situations avec la plateforme « Apprendre le Français en Auvergne ». Une demande de subvention à hauteur de 17 000 euros a été transmise par Fit formation pour la mise en œuvre de cette plateforme d'orientation et d'évaluation.

Dans la poursuite du précédent contrat, la Ville de THIERS est signataire sans participation financière. Il s'agit surtout d'aiguiller (par l'intermédiaire du CCAS de Thiers notamment) les primo-arrivants recensés vers le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- **Approuve** les termes de la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec l'Etat, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thiers Dore et Montagne (TDM) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité**

**POLICE MUNICIPALE**

**4. CONVENTION FOURRIERE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La commune a l'obligation d'assurer la mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement.

La convention avec la SAS RICOUX, pour la mise en place d'une fourrière automobile, approuvée par délibération en date du 01 Octobre 2018, est arrivée à expiration.

Un nouvel agrément a été obtenu par le garage SAS RICOUX par arrêté préfectoral n° 20231573 en date du 22 Septembre 2023 pour une durée de cinq ans.

Un projet de convention avec une fourrière automobile agréée est joint en annexe.

Il est proposé de reconduire cette convention. En effet, les communes ont l'obligation d'assurer le service public de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction aux règles de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le renouvellement de cette convention ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité**

**CULTURE**

**5. AUTORISATION DEMANDES DE SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES**

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et événements

Pour financer les actions culturelles mises en place sur la Commune, au Musée, à la Médiathèque, au Conservatoire, aux Archives municipales, à Espace/Métro ou pour le festival la Pamparina, il est possible de solliciter des partenaires afin de solliciter des subventions de fonctionnement : Etat, Région, Département et tout autre partenaire potentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les demandes de subventions déposées auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre partenaire potentiel pour ces actions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité**

**6. AVENANT A LA CONVENTION BAMBIN BOUQUINE POUR 2024**

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et événements





La délibération n° 210126-15 du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 a approuvé la convention triennale fixant les modalités du dispositif d'accompagnement « Bamin Bouquine ».

L'enjeu culturel et social du développement de la lecture chez le tout-petit et de la nécessaire formation continue des professionnelles de la petite enfance et des bibliothécaires, est considéré comme primordial et la Commune doit saisir l'opportunité de prolongation de la convention proposée par le Conseil départemental 63.

Croisant la compétence intercommunale de la petite enfance et la démarche de mise en réseau des bibliothèques, le dispositif « Bamin Bouquine » a été déployé par le CD63 sur 6 communes de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) sur la période 2021-2023 (Chabreloche, Courpière, La Monnerie-le-Montel, Puy-Guillaume, Saint-Rémy-sur-Durolle et Thiers).

Ainsi, des formations spécifiques et transversales ont été organisées, des dotations de documents ont pu renforcer les fonds des bibliothèques participantes, facilitant la mise en place d'actions culturelles dans les lieux de lecture.

Néanmoins, au regard de difficultés inhérentes à la crise sanitaire et à des changements de personnels, la prolongation d'un an du dispositif est proposée par le Département afin de remplir l'ensemble des objectifs initiaux, avec pour 2024 :

- Une formation-action pour créer des séances complètes de découverte de la littérature pour les tout-petits ;
- Une dotation de livres à destination des structures, co-financée par le CD63 et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** ; la prolongation d'un an du dispositif d'accompagnement « Bamin Bouquine » pour l'année 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité**

## CADRE DE VIE

### **7. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) DE L'ANNEE 2022**

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'urbanisme

Les communes ont l'obligation d'établir chaque année et de porter à la connaissance du Conseil d'Exploitation des Régies d'eau potable et d'assainissement, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil Municipal, un rapport présentant les conditions techniques et financières dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont exploités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du des services publics d'eau potable et d'assainissement.

**Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité**

## SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

### **8. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)**



Rapporteuse : Monique DURAND PRADAT, adjointe déléguée aux Sports

La collectivité est confrontée depuis de nombreuses années à un manque de terrains, lié essentiellement à une augmentation d'adhérents (Foot /Rugby/Athlétisme) et d'allongement des périodes dans l'année où les équipements sont fermés (2 terrains en zone inondable et un arrêté interdisant l'arrosage depuis 3 ans sur des périodes estivales de plus en plus longues).

Il ressort que la transformation d'un de ces 4 terrains, en terrain synthétique, apparait comme une solution : réduction des coûts de fonctionnement (peinture, gazon, engrais), ainsi qu'une meilleure gestion de l'eau, un terrain synthétique étant moins gourmand en eau.

Une première consultation a été infructueuse pour un non-respect de l'enveloppe allouée à ce projet.

Actuellement à la recherche de solutions qui permettent de contenir les coûts et d'un remplissage en matériaux naturels, la collectivité continue la recherche de financements par des partenaires.

La fédération française de Football aide les collectivités et les clubs amateurs à financer les installations sportives. La ville de THIERS pourrait prétendre, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA), à une aide pour la construction d'un terrain synthétique homologué.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
- Travaux préparatoires	100 000 €	ANS	70 000 €
+Terrassement, nivellement		Région Schéma de Cohérence Régionale du football	82 500 €
- Reprise des réseaux de drainage	32 000 €	FAFA	50 000 €
- Fourniture et pose de sous couche	90 000 €		
- Gazon Synthétique	340 000 €		
- Matériel sportif	26 000 €		
- Abords	24 000 €		
- Clôture	38 000 €		
		Autofinancement	447 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>650 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>650 000 €</b>

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU salue l'évolution technique des matériaux de ce terrain. Il indique que ce projet n'a jamais été voté alors que les demandes de subvention le concernant le sont. Il demande également quel est le prix de l'éclairage de ce terrain.

Le Maire précise que l'éclairage est inclus dans le marché global de performance, concernant l'éclairage de tous les terrains rugby, foot, athlétisme, l'enveloppe est à environ 150 000 euros. Il indique également que l'ensemble des éclairages de tous les terrains sont changés en ampoules LED pour faire des économies d'énergie. Cela dit, que le terrain soit synthétique ou herbé, la facture d'énergie en éclairage sera la même.

Monique DURAND-PRADAT précise que cette information a été donnée en commission.

Philippe BARRAU précise que le but d'un terrain synthétique est d'augmenter la capacité d'utilisation de ce terrain et donc d'un éclairage plus important notamment en période hivernale.

Annie CHEVALDONNE précise que son groupe va s'abstenir sur ce sujet. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) n'ayant pas été rediscuté et que cette opération se rajoute au PPI.

Eric BOUCOURT demande également une relecture du PPI. Il est tout de même favorable à ce terrain synthétique qui permet une pratique du sport toute l'année quel que soit les aléas climatiques, dès lors que les problèmes de pollution plastique sont écartés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Autorise** la sollicitation de subvention auprès du fonds d'aide au football Amateur ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°8 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR  
et 3 ABSTENTIONS (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)**

**9. VERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC)**

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et événements

La Commune apporte son soutien aux associations qui concourent à l'intérêt général par la mise en œuvre d'activités à caractère notamment éducatif, sportif, culturel et social.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Commune établit une convention d'objectifs avec chaque association dont le montant annuel de subvention est supérieur à 23 000 euros.

Dans sa convention avec le Centre d'Art Contemporain et notamment l'article 7, la Ville de Thiers s'engage à attribuer une aide supplémentaire de 13 000 euros pour faire face aux dépenses liées aux fluides du bâtiment : gaz, électricité, eau et alarme.

Cette somme était prévue dans l'enveloppe totale (539 000 euros) des subventions votées en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement de cette subvention à hauteur de 13 000 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité**

**10. VERSEMENTS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Rapporteuse : Catherine PAPUT, adjointe déléguée à la Vie Associative

- « Expression manuelle » :

Cette association contribue depuis plusieurs années à la mise en œuvre de décembre à Thiers par le biais de l'atelier créatif et la fourniture de décorations de Noël. Lors du budget primitif, il a été alloué une subvention annuelle de 140 euros. Afin de reconnaître l'implication de cette association, il est proposé au titre de l'année 2023 de leur octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 euros. Cette somme sera prise en charge sur le budget de Commune à l'article 6574 « Subvention versée ».

- « SAT Tennis » :

Depuis plusieurs années, cette association prend à sa charge les factures d'électricité pour ce club house. Afin d'harmoniser les pratiques dans les clubs House, la Commune a souhaité pour 2023, prendre à sa charge ces factures d'électricité. La mise en place de ce changement de propriétaire de compteur EDF a été effective au 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

Le Club a supporté ce coût énergétique sur les 5 premiers mois de l'année 2023.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 300 euros à cette association pour compenser la facture électrique acquittée.

Les crédits permettant de verser cette subvention sont prévus sur le budget de Commune à l'article 6574 « Subvention versée ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les versements de ces subventions exceptionnelles à hauteur, respectivement, de 200 euros pour « Expression manuelle » et de 3 300 euros pour le « SAT Tennis » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité

#### **11. RAPPORT APRES LA PREMIERE ANNEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ILOA (DSP)**

Rapporteur : Pierre CONTIE, adjoint délégué à l'urbanisme

La gestion du camping et de l'aire de camping-car ainsi que des activités de loisirs et de restauration sur la base de loisirs d'ILOA font l'objet d'une DSP depuis le mois de mai 2022.

Le délégataire de cette DSP a produit le compte-rendu d'activités pour la période allant de mai 2022 à décembre 2022. Ce rapport est joint en annexe.

Le rapport annuel établi par le délégataire de services publics de ces activités a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 06 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport annuel de la Délégation des Services Publics ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité

### FINANCES

#### **12. DECISION MODIFICATIVE N°6 -BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu des dépenses supplémentaires dans la section de fonctionnement du budget annexe PERILS correspondant aux intérêts des lignes de trésorerie et afin de respecter l'équilibre budgétaire du budget annexe, il est nécessaire de prévoir un complément au chapitre 65 d'un montant de 30 000 euros.

Suite à l'ordonnance de fixation de consignation concernant le dépôt de plainte avec constitution de partie civile de la COMMUNE DE THIERS et de M. GOUILLON-CHENOT, 1<sup>er</sup> adjoint, contre LES BANNIS THIERS LA COUTELLERIE ET LE BASSIN THIernois, il est nécessaire de réajuster le crédits budgétaires du chapitre 27 à hauteur de 2 000 euros qui seront compensés par un transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/60612 - Electricité		- 32 000,00 €		



<i>Sous total chapitre 011</i>	5 622 214,09 €	- 32 000,00 €		
<i>Chapitre 65 – Charges de gestion courantes</i>				
D/65/657363 – Subvention versée au budget annexe à caractère administratif		+ 30 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	2 474 552,79 €	+ 30 000,00 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		0,00 €		
<b>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		+ 2 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	602 237,22 €	+ 2 000,00 €		
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		0,00 €		
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles d'investissement</b>				
<i>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</i>				
D/27/275 – Dépôts et cautionnements versés				
<i>Sous total chapitre 27</i>		+ 2 000,00 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>		+ 2 000,00 €		
<b>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
D/021 – Virement à la section d'investissement				+ 2 000,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>				+ 2 000,00 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>				+ 2 000,00 €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		+ 2 000,00 €		+ 2 000,00 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT précise que son groupe s'abstiendra dans un souci de cohérence de vote puisque cette décision modificative est relative au budget principal que son groupe n'a pas approuvé.

Annie CHEVALDONNE précise également que son groupe s'abstiendra pour la même raison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n°6 du budget PRINCIPAL ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°12 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS**  
(Eric BOUCOURT, Farida LAID, Francis ROUX, Alp SERAP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT,  
Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)



### **13. DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les besoins au chapitre 20, Immobilisations incorporelles, pour couvrir les dépenses afférentes à la supervision des différents sites de la régie des eaux nécessite de prévoir un complément sur ce chapitre d'un montant de 846,56 euros qui sera couvert par un prélèvement au chapitre 21 pour le même montant ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles d'investissement</b>				
<i>Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles</i>				
D/20/2051 – Logiciels informatiques		+ 846,56 €		
<i>Sous total chapitre 20</i>	<i>11 000,00 €</i>	<i>+ 846,56 €</i>		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/21562 – Matériel spécifique d'exploitation		- 846,56 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	<i>159 883,88 €</i>	<i>- 846,56 €</i>		
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>		<b>- 846,56 €</b>		
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°4 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité**

### **14. DECISION MODIFICATIVE N°4 –BUDGET ANNEXE PERILS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le besoin au chapitre 66, Charges financières, pour le paiement des intérêts des lignes de trésorerie nécessite de prévoir un complément d'un montant de 30 000,00 euros qui seront compensé en recettes par un complément de subvention d'équilibre provenant du budget principal prévu au chapitre 74 ;

Il est proposé la décision modificative suivante :



Compte budgétaire	BP + DM Dépenses	Dépenses	BP + DM Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>				
D/66/6615 – Intérêts des comptes courants		+ 30 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 66</i>	<i>55 000,00 €</i>	<i>+ 30 000,00 €</i>		
<i>Chapitre 74 – Subvention d'exploitation</i>				
C/74/747 – Subvention				+ 30 000,00 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			<i>290 699,01 €</i>	<i>+ 30 000,00 €</i>
<b>Total des variations section de fonctionnement</b>		<b>+ 30 000,00 €</b>		<b>+ 30 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°4 du budget annexe PERILS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°14 - Approbation à l'unanimité**

#### **15. OUVERTURE DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif avant le 15 avril 2024 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») ;

Pour le budget principal, les crédits ouverts en dépenses d'investissement, en dépenses d'équipement 2023 (hors restes à réaliser) étant de 5 148 817,44 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	250,00 €
<i>Sous total chapitre 20</i>		<i>250,00 €</i>
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	39 532,00 €
<i>Sous total chapitre 204</i>		<i>39 532,00 €</i>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	4 675,00 €
	2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes	1 250,00 €
	2152 – Installation de voirie	1 574,00 €
	21534 – Réseaux d'électrification	25 000,00 €
	21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 124,00 €
	21571 – Matériel roulant	2 251,00 €
	21578 – Autre matériel et outillage	9 696,00 €



	2158 – Autres installation, matériel et outillages techniques	12 170,00 €
	2182 – Matériel de transport	14 745,00 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	18 301,00 €
	2184 - Mobilier	6 892,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	20 471,00 €
<b>Sous total chapitre 21</b>		<b>125 149,00 €</b>
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2312 – Agencement et aménagement de terrain	44 268,00 €
	2313 – Constructions	727 903,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	190 143,00 €
	238 – Avances versées sur immobilisations corporelles	44 899,00 €
<b>Sous total chapitre 23</b>		<b>1 007 213,00 €</b>
Chapitre 4581 – Opérations sous mandat	45810525 – Opération sous mandat Groupement de commande TDM	500,00 €
<b>Sous total chapitre 4581</b>		<b>500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 172 644,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2024 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°15 - Approbation à l'unanimité**

## **16. OUVERTURE DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 - BUDGET ANNEXE EAU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif avant le 15 avril 2024 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») ;

Le budget annexe Eau, les crédits ouverts en dépenses d'investissement, en dépenses d'équipement 2023 (hors restes à réaliser) étant de 1 205 480,08 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	6 512,00 €
<b>Sous total chapitre 20</b>		<b>6 512,00 €</b>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21315 – Bâtiment administratif	114 109,00 €
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	13 750,00 €
	2155 – Outillage industriel	500,00 €
	21561 – Service de distribution d'eau	28 952,00 €
	2182 – Matériel de transport	1 980,00 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	1 825,00 €
<b>Sous total chapitre 21</b>		<b>161 116,00 €</b>
Chapitre 23 – immobilisation en cours	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	52 353,00 €
<b>Sous total chapitre 23</b>		<b>52 353,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>219 981,00 €</b>





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2024 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°16 - Approbation à l'unanimité

#### **17. OUVERTURE DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif avant le 15 avril 2024 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») ;

Le budget annexe Assainissement, les crédits ouverts en dépenses d'investissement, en dépenses d'équipement 2023 (hors restes à réaliser) étant de 325 661 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	2 961,00 €
<b>Sous total chapitre 20</b>		<b>2 961,00 €</b>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	15 000,00 €
	2155 – Outillage industriel	3 591,00 €
	21562 – Service d'assainissement	16 269,00 €
	2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	1 387,00 €
	2182 – Matériel de transports	1 980,00 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	625,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	100,00 €
<b>Sous total chapitre 21</b>		<b>38 952,00 €</b>
Chapitre 23 – immobilisation en cours	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	35 750,00 €
<b>Sous total chapitre 23</b>		<b>35 750,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>77 663,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2024 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°17 - Approbation à l'unanimité

#### **18. OUVERTURE DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 - BUDGET ANNEXE ANRU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif avant le 15 avril 2024 à mandater



les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») ;

Le budget annexe ANRU, les crédits ouverts en dépenses d'investissement, en dépenses d'équipement 2023 (hors restes à réaliser) étant de 2 729 911,41 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21318 – Autres bâtiments publics	399,00 €
<i>Sous total chapitre 21</i>		<b>399,00 €</b>
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	2313 – Constructions	642 920,00 €
<i>Sous total chapitre 23</i>		<b>642 920,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>643 319,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2024 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°18 - Approbation à l'unanimité**

#### **19. OUVERTURE DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 - BUDGET ANNEXE SIC**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif avant le 15 avril 2024 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») ;

Le budget annexe SIC, les crédits ouverts en dépenses d'investissement, en dépenses d'équipement 2023 (hors restes à réaliser) étant de 346 219,62 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 23 – immobilisation en cours	2313 – Constructions	83 654,00 €
<i>Sous total chapitre 23</i>		<b>83 654,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>83 654,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2024 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°19 - Approbation à l'unanimité**

#### **20. OUVERTURE DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 - BUDGET ANNEXE PERILS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif avant le 15 avril 2024 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») ;



Le budget annexe Périls, les crédits ouverts en dépenses d'investissement, en dépenses d'équipement 2023 (hors restes à réaliser) étant de 329 514,32 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 4541 – Travaux pour compte de tiers	4541 – Travaux pour compte de tiers	32 666,00 €
	4541004 – Travaux pour compte de tiers Péril 11 rue Pâtural Puy	1 140,00 €
	4541009 – Travaux pour compte de tiers Péril 55 rue Mancel Chabot	499,00 €
	4541010 – Travaux pour compte de tiers Péril 34 rue des Papèteries	32 378,00 €
	4541013 – Travaux pour compte de tiers Périls 12 rue Abbé Delotz	6 156,00 €
	4541020 – Travaux pour compte de tiers Périls 5 rue François Mitterrand	2 712,00 €
	4541025 – Travaux pour compte de tiers Périls 15 rue des Grammonts	6 825,00 €
<b>Sous total chapitre 45</b>		<b>82 376,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>82 376,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2024 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20 - Approbation à l'unanimité**

## **21. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'impayés concernant les facturations du budget principal chaque année étant avéré, il est proposé au conseil municipal d'inscrire au budget principal 2023, une provision semi-budgétaire de 16 035 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la provision pour risques et charges sur le budget principal ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N° 21- Approbation à l'unanimité**



## **22. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET ANNEXE SIC**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En application de l'instruction M4 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'impayés concernant les facturations du budget annexe SIC chaque année étant avéré, il est proposé au conseil municipal d'inscrire au budget principal 2023, une provision semi-budgétaire de 2 437 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la provision pour risques et charges sur le budget annexe SIC ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°22 - Approbation à l'unanimité**

## **23. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET ANNEXE PERILS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'impayés concernant les facturations du budget principal chaque année étant avéré, il est proposé au conseil municipal d'inscrire au budget principal 2023, une provision semi-budgétaire de 225 000 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la provision pour risques et charges sur le budget annexe PERILS ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°23 - Approbation à l'unanimité**

## **24. ADMISSIONS CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE EAU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances (impayés de factures d'eau) ne peuvent faire l'objet



d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décision de la commission de surendettement et du Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC)).

Une annexe est jointe détaillant les créances en cause.

**CREANCES ETEINTES budget 01401  
compte 6542**

	<b>MONTANT</b>
	56,19 €
	158,43 €
	76,06 €
	114,70 €
	45,65 €
	115,27 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>566,30 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°24 - Approbation à l'unanimité**

**25. ADMISSIONS CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances (impayés de factures d'assainissement) ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement et du Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC)).

Une annexe est jointe détaillant les créances en cause.

**CREANCES ETEINTES budget 01402  
compte 6542**

	<b>MONTANT</b>
	218,59 €
	145,73 €
	60,72 €
	101,75 €
	30,53 €
	101,75 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>659,07 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°25 - Approbation à l'unanimité**



**26. RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CHARGES DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES EN COURS ENTRE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAÏA ET LA VILLE DE THIERS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Un accord-cadre a été conclu entre la Ville de Thiers et la SPL GAÏA le 23 février 2023 pour une durée d'un an.

Cet accord-cadre nécessite aujourd'hui, dans le cadre du développement des missions de la SPL, d'y ajouter de nouvelles prestations au titre notamment de la gestion, l'accompagnement et le suivi de travaux des projets d'aménagement pour favoriser le développement économique, l'appui aux actions de la médiathèque, la gestion des bios déchets dans les cimetières de la Ville de Thiers, l'ouverture et la fermeture des cimetières, l'approvisionnement en denrées alimentaires des restaurants collectifs, le ramassage de dépôts sauvages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Résilie** l'accord-cadre actuellement en vigueur conclu le 23/02/2023
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°26 - Approbation à l'unanimité**

**27. PRÉSENTATION DU NOUVEL ACCORD CADRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CHARGES ENTRE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAÏA ET LA VILLE DE THIERS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé de conclure un nouvel accord-cadre entre la SPL GAÏA et la Ville de THIERS. Cet accord-cadre reprend l'ensemble des objets des statuts de la SPL dans son intégralité et permet le bon fonctionnement de la SPL GAÏA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Conclue** un nouvel accord-cadre entre la SPL GAÏA et la Ville de THIERS, présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Délibération N°27 - Approbation à l'unanimité**

**28. APPROBATION DU MONTANT LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Par délibération n° 12 du 6 juillet 2020 le Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Thiers Dore et Montagne.

Une réunion de la CLECT de Thiers Dore et Montagne s'est tenue le 16 novembre 2023. Le rapport présenté le 16 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT. Ce dernier prévoit la révision libre des attributions de compensation dans le cadre du service commun ADS, du service commun scolaire, du Service Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) et de l'attribution de compensation de la commune de Puy Guillaume dans le cadre de la compétence action sociale.

Par suite, le Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 30 novembre 2023 pour fixer les attributions de compensations définitives 2023 sur la base de ce rapport.



En cas de révision libre des attributions de compensation, il est prévu par le Code Général des Impôts que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Ainsi, pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'Attribution de compensation (AC) ;
- Que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'Attribution de compensation (AC) ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Pacte Fiscal et Financier n°8 du 21 septembre 2023 adopté par le Conseil Communautaire prévoit en outre que la Communauté de communes prendra en charge 75% de la contribution de chaque Commune et répercutera la somme correspondante, à l'euro près, dans les attributions de compensation. Ce mécanisme, budgétairement neutre pour les Communes, est destiné à optimiser la dotation d'intercommunalité par majoration du coefficient d'intégration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la Ville de Thiers d'un montant de 4 837 589 € conformément au rapport de la CLETC du 16 novembre 2023 annexé à la présente note de synthèse
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°28 - Approbation à l'unanimité**

### **29. REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de THIERS a consenti le 20 avril 2015 un bail à Madame Yvette COSTE pour un logement situé 15 rue du Moutier à Thiers.

Cette dernière a du faire intervenir en urgence un serrurier pour sa porte d'entrée de son logement sans avoir pu en avertir préalablement la Commune à laquelle en incombait les frais.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de cette intervention, il est proposé que la Commune rembourse à Madame Yvette COSTE les frais correspondants au cylindre et au déplacement pour un montant total de 305 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le remboursement des frais engagés par Madame COSTE à hauteur de 305 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

**Délibération N°29 - Approbation à l'unanimité**

### **30. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT D'ACOMPTES PAR ANTICIPATION**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



S'agissant des dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses [...] dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

La collectivité peut voter le versement d'une avance à une association ou un Etablissement Public Administratif (EPA), avant même le vote de la subvention elle-même. Pour cela, il faut que l'avance ait déjà été inscrite sur le budget de l'année précédente et que le nouveau budget n'ait pas été voté au 1er janvier de l'année.

Le CCAS a bénéficié en 2023 d'une subvention de fonctionnement de 415 000 euros et il est nécessaire, pour assurer la continuité de l'établissement, de voter un acompte sur sa subvention annuelle d'un montant de 105 000 euros dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le vote par anticipation d'une subvention de fonctionnement au profit du CCAS dans l'attente du vote du budget primitif 2024 prévu au mois d'avril 2024, pour un montant de 105 000 euros.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°30 - Approbation à l'unanimité

### **31. SUBVENTION SUITE A TRAVAUX AU 34 RUE DES PAPETERIES**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Commune a réalisé en 2020 des travaux de mise en sécurité d'un immeuble brûlé situé 34 rue des Papeteries pour un montant 37 620 euros.

L'intervention de l'entreprise, non-assurée et aujourd'hui en liquidation judiciaire, a engendré un effondrement de l'immeuble qui a obligé la Commune à engager en 2023 sa démolition pour un montant de 132 661,62 euros.

La Commune n'étant pas en mesure de pouvoir mettre lesdits travaux à la charge du propriétaire (aucun arrêté de péril, ni arrêté de police générale du Maire n'ayant été pris en 2020), le service de gestion comptable de Thiers demande d'inscrire comptablement le montant des travaux réalisés pour 132 661,62 euros TTC au budget PRINCIPAL de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Inscrit** les frais de démolition de l'immeuble situé 34 rue des papeteries pour un montant de 132 661,62 euros au compte 20422 « subvention d'équipement » du budget PRINCIPAL de la Commune ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération N°31 - Approbation à l'unanimité

## MARCHES PUBLICS

### **32. MARCHE DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire





Le marché d'assurance de la ville de Thiers arrive à échéance le 31 août 2024, sauf pour le Lot 1 – Dommages aux biens qui se termine au 31 décembre 2023.

Le nouveau marché sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 52 mois soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est alloté en six lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes biens (assurance des biens mobiliers et immobiliers de la commune, des dommages de génie civil, du risque informatique et des expositions),
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes (assurance en responsabilité civile de la commune, de tous ses agents titulaires ou non),
- Lot 3 : Véhicules à moteur et risques annexes (assurance de tous les véhicules y compris poids lourds de la commune avec l'assurance auto- mission),
- Lot 4 : Protection juridique de la collectivité (conseil juridique et prise en charge des frais de procédure en cas de litige opposant un tiers à la collectivité, un agent ou un élu mis en cause dans le cadre de ses missions),
- Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus (prise en charge du coût des obligations de protection fonctionnelle des agents et des élus),
- Lot 6 : Prestations statutaires (assurance décès et accident ou la maladie imputable au service des fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL).

Une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen avec envoi à la publication le 7 octobre 2023 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation [centreofficielles.com](https://demat.centreofficielles.com) a été lancée pour une remise des offres au 14 novembre 2023.

Lors de sa séance du 6 décembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :  
Compagnie retenue : GROUPAMA  
Coût HT/m<sup>2</sup> : 0.9037 euros HT  
Prime annuelle de 145 987.35 euros TTC
- Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :  
Compagnie retenue : GROUPAMA  
Taux : 0.452% HT de la masse salariale déclarée  
Prime annuelle de 33 551.36 euros € TTC pour la solution de base et 1 783.13 euros TTC pour la PSE n°1 Risques environnementaux
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :  
Compagnie retenue : GROUPAMA  
Prime : 70 143.93 € TTC pour la solution de base et 654 euros TTC pour la PSE n°1 Bris de machine
- Lot 4 : protection juridique de la collectivité :  
Compagnie retenue : RELYENS  
Prime annuelle : 4 297.55 euros TTC
- Lot 5 : protection fonctionnelle agents/élus :  
Compagnie retenue : GROUPAMA  
Prime annuelle : 1 067.60 euros TTC
- Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :  
Compagnie retenue : WTW FRANCE  
Prime annuelle :



- Solution alternative n°1 : Décès / Accident du travail / Maladie imputable au service des agents CNRACL avec 30 jours de franchise : taux applicable 1.21% de la masse salariale soit une prime annuelle de 59 021.61 euros TTC
- PSE n°1 : Congés longue maladie / Congé longue durée des agents CNRACL avec une franchise de 60 jours : taux applicable 3.45 % de la masse salariale soit une prime annuelle de 168 284.77 euros TTC
- PSE n° 2 : agents IRCANTEC avec une franchise de 15 jours : taux applicables de 0.95 % de la masse salariale soit une prime de 1 087.11 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer les marchés et tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°32 - Approbation à l'unanimité**

### **33. MARCHÉ DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE VEHICULES POUR LA REGIE DES EAUX– AVENANT 1**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature du des lots suivants suivant :

- Lot 3 : Location d'un véhicule utilitaire type petit fourgon L1 : Renault Ricoux (63300 THIERS) pour un montant de location mensuelle de 382.44 euros HT et une option d'achat finale de 8 702.90 euros HT
- Lot 5 : Location de deux citadines, catégorie segment 2 : Renault Ricoux (63300 THIERS), offre de base, pour un montant unitaire de location mensuelle de 246.33 euros HT et une option d'achat finale unitaire de 8 621.26 euros HT.

Les marchés ont été signés avec l'entreprise RENAULT RICOUX, qui est le garage agréé par la marque constructeur chargé de fournir les véhicules. Cependant, les loyers doivent être payés à la société DIAC (93160 Noisy-le-Grand) qui est l'organisme financeur. Il est donc nécessaire de signer un avenant n°1 sur le lot 3 et le lot 5 afin d'ajouter la DIAC comme co-titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 des lots 3 : Location d'un véhicule utilitaire type petit fourgon L1 et 5 : Location de deux citadines afin de déclarer la société DIAC (93160 Noisy-le-Grand) co-titulaire du marché.
- **Autorise** le Maire à signer les avenants correspondant et tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°33 - Approbation à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

### **34. ADHESION A LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS RELATIVES A LA SANTE, LA SECURITE ET LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les collectivités et établissements territoriaux doivent disposer pour leurs agents, fonctionnaires et agents contractuels, d'un service de médecine préventive. Elles peuvent à cet effet créer leur propre service, adhérer à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le Centre de gestion.



Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme propose d'adhérer au pôle santé dans le cadre de ses missions facultatives. La collectivité a bénéficié de ses services pour la période 2021-2023. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé d'adhérer au nouveau dispositif proposé aux collectivités affiliées à titre obligatoire au Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Les collectivités auront accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques. Le coût passe de 102 euros par agent et par an à 110 euros avec les nouveautés suivantes :

- Le volet accompagnement à l'inaptitude physique qui était proposé jusqu'ici dans une autre convention payante intègre la convention ;
- Le volet accompagnement social jusqu'ici non développé est pris en compte. Ainsi, un assistant social doit rejoindre à terme l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion.

Le dispositif proposé par le Centre de gestion permet de bénéficier de l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de santé, de la prévention, d'un ergonome, d'un psychologue du travail et d'un assistant social. De plus, le Centre de Gestion accompagne la collectivité en la conseillant dans le domaine statutaire et en matière d'indisponibilité physique des agents publics. Cette mission repose sur une prise en compte des situations individuelles des agents et des conseils personnalisés du Centre de Gestion au profit de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'adhésion de la collectivité à la mise en œuvre des missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°34 - Approbation à l'unanimité**

**35. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le tableau actuel des Régimes Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n°2 du 18 octobre 2018 et modifié par délibération en date du 10 juillet 2023.

Groupes de fonctions		mini et maxi de l'IFSE par groupe	
		Fourchette basse	Fourchette haute
7	DST/DGS/Directeur Général Adjoint des Services	1 250 €	2 100 €

Dans la perspective d'intégrer de nouveaux agents à partir de la grille actuelle, il est proposé les modifications suivantes :

- Intégrer une Direction des Finances et une Direction du Musée, dans la catégorie 7 du tableau des groupes de fonctions, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.



Groupes de fonctions		mini et maxi de l'IFSE par groupe	
Catégorie		Fourchette basse	Fourchette haute
7	DST/DGS/DGA/Direction des Finances, Direction du Musée	1 250 €	2 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications dans la catégorie 7 du tableau des RIFSEEP telles que définie ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°35 - Approbation à l'unanimité**

### **36. REMBOURSEMENT AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA FORMATION DE PERMIS PROFESSIONNELS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu de leur fonction, certains agents de la collectivité doivent être titulaires de certains permis (permis C et BE). Ils sont amenés à engager des frais pour valider leur entrée en formation afin de pouvoir passer les épreuves de conduite ou pour renouveler leur permis (visite médicale spécifique auprès d'un médecin agréé, frais de photos d'identité, épreuve du code de la route si nécessaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, le remboursement, aux frais réels, sur présentation de justificatifs des frais engagés par les agents dans le cadre de la formation initiale ou du renouvellement des permis C et BE ;
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°36 - Approbation à l'unanimité**

### **37. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION 63 POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie Prévoyance. Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Prévoyance.

La Communauté de communes a la possibilité de mandater le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour négocier et conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour la garantie Prévoyance.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Etudie** l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire – garantie Prévoyance,
- **Donne** mandat au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme afin de procéder à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie Prévoyance. Les collectivités devront être informées des caractéristiques de l'accord collectif et la validité de cet accord collectif ainsi que son application au sein de la Communauté de communes est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°37 - Approbation à l'unanimité**

**38. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociales complémentaires destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique. L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent-s- au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- **S'engage** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le CDG63, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposées, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°38 - Approbation à l'unanimité**



### **39. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le 28 juin 2007, le Conseil Municipal a fixé les ratios d'avancement de grade à 100% pour toutes les catégories. L'autorité territoriale sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) arrêtées au 24 septembre 2021 (21-P-218) fixent les orientations générales et critères en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Pour l'année 2023, il a été créé 26 emplois dans le cadre des avancements de grades. Il convient de supprimer simultanément les 26 emplois d'origine sur différents grades au sein de la Ville de Thiers après avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2023.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la suppression effective de ces postes au 1er décembre 2023 comme suit :

Suppression d'emplois :

- Sept emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- Deux emplois d'adjoint administratif à temps complet ;
- Un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (80%) ;
- Quatre emplois d'adjoint technique à temps complet ;
- Trois emplois d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet ;
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet ;
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet ;
- Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;
- Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet ;

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT indique que son groupe souhaite un tableau de synthèse montrant les créations et suppressions et qu'en l'absence de ce document, malgré plusieurs demandes, son groupe s'abstiendra sur ces questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la suppression des emplois ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°39 - Approbation à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS  
(Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**

### **40. DEFINITION, DUREE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE THIERS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.



Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Compte tenu que les documents actuels délibérés par l'assemblée :

- Charte du fonctionnement des services de la ville de THIERS mise à jour en décembre 2013
- Avenant N°1, signé le 2 avril 2016
- Avenant N°2, signé le 7 décembre 2021

sont porteurs d'irrégularités et d'inégalités dues, à l'évolution du contexte juridique d'une part, et à la proposition de modalités de compensation d'heures supplémentaires en dehors de pratiques réglementées d'autre part.

Un nouveau projet de protocole relatif au temps de travail sera soumis à l'assemblée après avis du Comité Social Territorial (CST) dans le premier quadrimestre 2024, réformant les règles relatives au temps de travail dans la collectivité et mettant en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

D'ores et déjà, concernant les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), le protocole devra être conforme à la réglementation.

Il réglera :

- Les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans des conditions conformes à la réglementation,
- Majorera le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, dans des conditions conformes à la réglementation,
- L'instauration de la majoration des heures complémentaires dans des conditions conformes à la réglementation,
- L'instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif, en faveur de tous les agents y compris ceux de la filière médico-sociale, dans les conditions et aux taux en vigueur ;
- L'instauration de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur de tous les agents y compris ceux de la filière médico-sociale, dans les conditions et aux taux en vigueur ;

Il est ainsi rappelé que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

L'octroi d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Ces heures supplémentaires seront ainsi compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

**OU**

Ces heures supplémentaires seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;



- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé, après consultation du Comité Social Territorial (CST), d'organiser le temps de travail des agents de la ville de THIERS dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 01 janvier 2024.

### **Champs d'application – Agents concernés**

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

### **Durée annuelle de travail**

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité.

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures</b>	<b>1.607 heures</b>

### **Temps de travail effectif**

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérées comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- La pause méridienne d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations,
- Le temps de trajet entre le domicile et la résidence administrative désignée comme telle par l'employeur,
- L'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.





### Congés annuels

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés. Les jours de congés annuels sont calculés sur l'année civile ; le report des congés non pris peut s'effectuer jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

### Congé fractionné

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

### Organisation des cycles de travail

Le travail des agents de la ville de THIERS est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Le cycle de travail de base est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, qui peuvent être réparties sur 5, 4.5 ou 4 et 5 journées équivalentes à 31 heures hebdomadaires pour les 4 jours et 39 heures hebdomadaires pour les 5 jours.

Le jour non travaillé de la semaine de 4 jours devra être un jour fixe défini avec le responsable de service selon les nécessités de service.

	FORMULE 1	FORMULE 2
	5 jours travaillés/semaine	4.5 jours travaillés/semaine
	35h00 par semaine	35h00 par semaine
Nombre de jours de congés annuels	25	22.50

	FORMULE 3
Semaine de 4 jours	31h par semaine
Semaine de 5 jours	39 h par semaine
Nombre de jours de congés annuels	22.50

### **Un cycle de 35 heures hebdomadaires - Annualisé**

Les agents concernés sont ceux qui ne peuvent prévoir et répartir mensuellement leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel.

Le cycle de travail des agents annualisés s'organise sur une moyenne de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Le temps de travail peut ainsi être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les agents dont les cycles ne sont pas hebdomadaires sont annualisés.



### Contrôle du temps de travail

Chaque responsable de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées. La ville de THIERS proposera la mise en place des outils de contrôle à l'exclusion de badgeuses. Cela concernera tous les agents (A, B et C), en dehors des agents annualisés ou des agents qui sont tenus de travailler invariablement aux mêmes horaires.

### Garantie minimale de repos

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

### Organisation de la journée de travail

L'aménagement du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Les agents peuvent moduler leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service dans le cadre d'un dispositif d'horaires variables « *les horaires variables permettent aux agents de faire varier leurs horaires journaliers et hebdomadaires sur le mois de référence, un dispositif dit de "crédit-débit" peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'un mois sur l'autre, limité à +/- 12 heures (plafond légal pour une période de référence mensuelle) pour un agent à temps complet* ».

L'organisation des horaires variables doit être déterminée, en accord avec la hiérarchie, en tenant compte des missions spécifiques des services, des nécessités du service public ainsi que des heures d'affluence du public.

Les agents effectuent leur temps de travail en respectant des plages fixes.

La plage fixe correspond aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste.

Les plages fixes sont arrêtées comme suit :

- Matin : 9h00 – 11h30
- Après-midi : 14h00 – 16h30 ou 16h00 une fois par semaine (jour fixe)

### Compte d'épargne temps (CET)

Les agents conservent leurs droits CET. Ils peuvent les utiliser **exclusivement** sous forme de congés, en dehors des situations précisées par la délibération N°7.1 du 16 juin 2022.



### Autorisations exceptionnelles d'absence (AEA)

A l'occasion de certains événements familiaux ou liés à des motifs civiques, les agents peuvent bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'absences (AEA), dans le cadre et selon les modalités prévues par délibération.

### Temps partiel et temps non complet

Les agents en temps partiel verront leur temps de travail réduit proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Sauf annualisation, le/les jour(s) de temps partiel sont obligatoirement à prendre dans un cadre hebdomadaire.

Le nombre de jours de congés annuels est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Le temps de travail des agents à temps non complet est organisé par référence à un cycle hebdomadaire de 35 heures. Le nombre de jours de congés annuels est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

### Astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

A compter du 1er janvier 2025, la ville de THIERS souhaite proposer 3 cycles supplémentaires qui auront vocation à devenir les années suivantes les 3 seuls cycles proposés.

Au regard de nécessités de services ou d'ouverture de droit à repos compensateurs anormalement élevés, les cycles mis en place au cours de l'année 2024 seront maintenus de manière transitoire et temporaire afin de permettre à l'autorité de réguler et aux agents de préparer la mise en place des trois cycles supplémentaires.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

### Seront proposés 3 cycles de 36 heures hebdomadaires

Sont concernés tous les agents administratifs ainsi que les agents techniques hors saisonniers et agents annualisés.

Ce cycle de 36 heures hebdomadaires ouvre droit à **6 jours** de Réduction du temps de travail (RTT) pour les agents travaillant à temps complet.

(Pour un agent à 90% : 5.5 jours et pour un agent à 80% : 5 jours.)

Pour la gestion des plannings, ces jours s'ajoutent aux congés annuels et sont décomptés de la même façon.

Organisation des 3 cycles de travail :

- Du lundi au vendredi : 36 heures réparties sur 5 jours ;
- Du lundi au vendredi : 36 heures réparties sur 4 jours ½ ;
- Du lundi au vendredi : 36 heures réparties sur 4 et 5 journées équivalentes à 32 heures hebdomadaires pour les 4 jours et 40 heures hebdomadaires pour les 5 jours.

Ce projet de délibération a été soumis aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) a recueilli les avis suivants :

- Comité Social Territorial du 22 novembre 2023 :
  - o 4 voix CONTRE pour les représentants des personnels



- 3 voix POUR et 1 ABSTENTION pour les représentants de la collectivité issus du Conseil Municipal
- Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :
  - 4 voix CONTRE pour les représentants des personnels
  - 3 voix POUR et 1 ABSTENTION pour les représentants de la collectivité issus du Conseil Municipal

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE indique que ces nouvelles modalités de gestion du temps de travail ont bien été débattues au sein de plusieurs réunions. Lors de la dernière rencontre du Comité Social Territorial, le Maire a proposé un nouveau protocole qui a été à nouveau rejeté par les représentants des agents. Elle déplore que les discussions n'aient pas pu aboutir en raison des blocages sur certain point et elle est inquiète de l'aboutissement de ce projet. Elle relève certain point de nature à créer des tensions et indique que les propositions faites par les représentants du personnel ne sont pas reprises. Elle fait le constat que la suppression de la badgeuse et la mise en place d'outils de contrôle interne à chaque service pourraient créer des disparités car trop laissés à l'appréciation des encadrants qui sont appelés les N+1 et sur qui reposent beaucoup de responsabilités dans le domaine de la gestion des plannings sans faire de référence à une hiérarchie légitime. Il existe bien des N+2 et N+3.

Sur le point des modalités d'apurement progressif des heures qui ont été effectuées. Une proposition a été faite qu'il faudrait travailler plus avec les organisations syndicales.

Son groupe votera contre cette délibération qui ne présente pas un protocole suffisamment sécurisé pour tenir compte de la situation actuelle des agents. Elle renouvelle son appel à une nouvelle rencontre pour une mise en œuvre acceptée et dans le cadre d'un retour au respect des règles relatives au temps de travail dans la collectivité.

Eric BOUCOURT comprend bien et approuve qu'au vu de la situation de la ville, le Maire cherche à optimiser les cycles de travail des agents. Des dialogues ont déjà eu lieu, il en est témoin. Il partage tout de même des interrogations. La suppression de la badgeuse lui semble incompréhensible, il convient qu'il faut un moyen de contrôle et de gestion simple. La question de la transition se pose, la problématique du cumul de trop d'heures est le résultat du laxisme de l'équipe précédente dont le personnel n'est pas responsable. Malgré tout, ces heures effectuées vont devoir être gérées et se pose la question du comment. Le document proposé ne règle pas toutes ces questions. Il précise qu'il soutient cette décision qui est courageuse et nécessaire pour cette ville. Néanmoins il souhaite que les négociations reprennent sur ce point.

Martine MUNOZ précise qu'ayant participé à tous les travaux sur ce point, cette situation la chagrine beaucoup. Lors de la réunion du Comité Social Territorial de la veille, elle avait cru à une possibilité de trouver un accord. Le cumul d'heures au-delà de 400 heures ne concerne pas une majorité d'agents. La proposition du Maire, voulant « tendre la main », de mettre en place les 36 heures avec 6 jours de RTT et 3 cycles de travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les agents n'ayant pas plus de 100 heures supplémentaires à récupérer, concerne les ¼ des agents de la collectivité. Elle a été refusée par les représentants des agents. Pour les ¾ des agents, par jusqu'au-boutisme, sera donc appliqué 35 heures par semaine avec des cycles certes, alors qu'une souplesse de 36 heures par semaines avec des cycles et 6 jours de RTT pouvait être envisagée.

Claire JOYEUX précise qu'elle pense que cela concerne 2 choses : la gestion du temps de travail et le management et que passer en force avec les syndicats n'est pas la bonne solution.

Stéphane RODIER précise que la badgeuse est un outil de déresponsabilisation de la hiérarchie. Il précise également que tout encadrant qui ne portera pas la réforme demandée ne restera pas encadrant, qu'il faut mettre fin à la dérive.

Il indique que ces problèmes ont été mis en discussion depuis le mois d'avril et il a été bien précisé dès le début que le 1<sup>er</sup> janvier 2024 était une date limite pour agir sur ce problème.



Il reprend les termes de Martine MUNOZ, et précise que lors du Comité Social Territorial de la veille, il pensait qu'une solution était trouvée au bénéfice de l'ensemble des agents. Une abstention d'une personne aurait permis de passer aux 36 heures.

Il précise que la proposition des 36 heures sera soumise à un prochain Comité Social Territorial pour qu'elle soit présentée en Conseil Municipal. Le problème n'est pas le nombre d'heures travaillées mais le nombre de jours. Dans la situation actuelle, permettre à des agents de partir en formation est chose compliquée notamment dans le respect de la continuité de service. Il a également été proposé aux organisations syndicales une revalorisation du RIFSEEP à hauteur de 100 000 euros sur 3 ans et ce dès 2024. Il est également proposé de revaloriser les salaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les cycles de travail tels que définis ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°40 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 CONTRE  
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)**

**41. DEFINITION, DUREE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE THIERS :  
PROPOSITION COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

**A partir du 1er janvier 2024 :**

Seront d'ores et déjà proposés 3 cycles de 36 heures hebdomadaires.

Sont concernés tous les agents administratifs ainsi que les agents techniques hors saisonniers et agents annualisés.

Ce cycle de 36 heures hebdomadaires ouvre droit à 6 jours de Réduction du temps de travail (RTT) pour les agents travaillant à temps complet. (Pour un agent à 90% : 5.5 jours et pour un agent à 80% : 5 jours...).

Pour la gestion des plannings, ces jours s'ajoutent aux congés annuels et sont décomptés de la même façon.

Organisation des 3 cycles de travail :

- Du lundi au vendredi : 36 heures réparties sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 36 heures réparties sur 4 jours ½
- Du lundi au vendredi : 36 heures réparties sur 4 et 5 journées équivalentes à 32 heures hebdomadaires pour les 4 jours et 40 heures hebdomadaires pour les 5 jours.

Au regard de nécessités de services ou d'ouverture de droit à repos compensateurs anormalement élevés, seuls les agents dont les repos compensateurs sont contenus pourront bénéficier des cycles à 36h.

Les cycles de 35 h mis en place au cours de l'année 2024 seront ainsi maintenus de manière transitoire.

Ce projet de délibération sera soumis aux Comité Social Territorial (CST) du 11 décembre 2023 qui a obtenu les votes suivants :

- Comité Social Territorial du 11 décembre 2023 :
  - o 4 voix CONTRE pour les représentants des personnels ;
  - o 3 voix POUR et 1 ABSTENTION pour les représentants de la collectivité issus du Conseil Municipal.

Ce point a été retiré du Conseil Municipal suite au vote du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023.



**42. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A CLAUDE GOUILLON CHENOT – 1<sup>ER</sup> CO-ADJOINT AU MAIRE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Claude GOUILLON-CHENOT est sorti de la séance pour l'exposition et le vote de ce point.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020 portant délégation permanente par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'au travers du réseau social Facebook, il a été constaté, à la fin du mois d'août 2023, que Claude GOUILLON-CHENOT, Co-1er Adjoint au Maire et personne dépositaire de l'autorité publique, a été mis en cause du fait de ses fonctions d'élu par un groupe intitulé « Les Bannis de Thiers » ;
- **Considérant** que la Commune peut également se constituer partie civile, c'est-à-dire exercer une action directe en son « nom », selon l'avant dernier alinéa de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que la Commune peut se constituer partie civile dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accorde** à Claude GOUILLON-CHENOT, en sa qualité de Co-1er Adjoint au Maire, la protection fonctionnelle de la Commune, dans le cadre des circonstances ci-dessus exposées ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°42 - Approbation à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Sophie DELAIGUE



Le Maire, Président de séance

Stéphane RODIER

